

Financer un projet grâce au *crowdfunding*

Quatre questions à se poser avant de se lancer dans la recherche de financement participatif pour éviter les mauvaises surprises.

La finance participative est un mode alternatif de financement. Il permet de collecter des fonds auprès des internautes afin de soutenir des projets portés par des particuliers ou des entreprises par l'intermédiaire de sites Internet dénommés plateformes.

Les internautes contribuent sous forme de don, avec ou sans contrepartie (DVD pour un film, place de concert...), de prêt rémunéré ou non, ou de souscription de titres financiers émis par une société non cotée (TPE, PME...). Depuis le 1^{er} octobre 2014, un dispositif réglementaire encadre l'activité de financement participatif en France.

La plateforme doit-elle justifier d'un statut réglementé ?

Une plateforme de prêts doit exercer sous le statut d'intermédiaire en financement participatif. Une plateforme par souscription de titres doit exercer sous le statut de conseiller en investissement participatif ou être agréée en tant que prestataire de services d'investissement (PSI). Elles sont immatriculées auprès du registre de l'Orias (consultable sur www.orias.fr) ou auprès du registre Regafi pour les PSI (www.regafi.fr).

Les plateformes de dons n'ont pas obligation de justifier d'un statut réglementé. Mais elles peuvent choisir d'exercer en tant qu'intermédiaire en financement participatif et être immatriculées auprès du registre Orias.

Un label « Plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises » peut être apposé par les plateformes, mais il ne préjuge pas de la qualité des projets ou des entreprises à financer.

Quelles informations la plateforme doit-elle délivrer aux contributeurs ?

Les plateformes de financement participatif doivent mettre en ligne leur rapport d'activité N-1, les taux de défaillance des projets déjà présentés,



Marc Ollivier

Les internautes peuvent contribuer sous forme de don, de prêt, de souscription.

les critères de sélection, les risques et les frais (de 3 à 6 %). Ces coûts sont à prendre en compte avant toute décision de financement. Il est essentiel pour le contributeur de prendre le temps d'analyser les informations relatives au projet (positionnement et appréciation du produit ou du service financé...) et d'évaluer le profil de l'entreprise (étude des comptes de la société, du droit de vote et d'information liés aux titres financiers...).

Quel montant un particulier peut-il donner, prêter ou investir ?

Un particulier ne peut pas prêter plus de 4 000 € par projet si le prêt est sans intérêt et pas plus de 1 000 € dans le cadre d'un prêt avec intérêts. Il n'existe pas de plafond pour les autres contributions.

Quels sont les risques liés au financement participatif d'un projet ?

Les risques varient selon la nature de la contribution : non-versement de la contrepartie pour les dons, non-remboursement des sommes pré-

tées. L'investissement par souscription de titres de société est, par nature, risqué. Vous vous exposez aux risques de non-remboursement, total ou partiel, du capital investi, et de difficulté à céder vos titres de société... Les plateformes de financement par souscription de titres ont l'obligation de vous alerter sur ces risques. Conseil : pour éviter les risques de perte, il est préférable de diversifier ses participations dans les projets de *crowdfunding*.

En partenariat avec



→ Retrouvez tous nos articles, actualités et décryptages !